

8 QUESTIONS POUR TOUT SAVOIR SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

1 Que porte le SNES-FSU pour la protection sociale ?

La protection sociale complémentaire n'est pas une demande du SNES-FSU qui revendique le "100% Sécu", c'est-à-dire **le remboursement à 100% par la Sécurité Sociale des soins prescrits**. La sécurité sociale doit reposer sur un principe de solidarité : chacun doit cotiser selon ses moyens et recevoir selon ses besoins.

2 Qui a gagné ? l'appel d'offre

C'est la **MGEN associée à la CNP assurances** qui a été retenue.

3 Qui est concerné par l'adhésion obligatoire ?

Toustes les agent-es en activité, titulaires ou contractuel-les, sont concerné-es.

Une dispense est possible dans les cas suivants :

- Si vous êtes bénéficiaire d'un contrat individuel à la date d'entrée en vigueur du nouveau régime (dispense d'un **an maximum** à échéance de votre contrat).
- Si **votre conjoint-e est bénéficiaire d'un contrat collectif à adhésion obligatoire** et que vous en êtes ayant droit.
- Si **vous êtes en CDD** et bénéficiez déjà d'un contrat individuel.
- Si vous êtes bénéficiaire de la **complémentaire santé solidaire**.

4 Pour quelles prestations ?

Le contrat contient **un panier de base et 2 options possibles**.

La prestation de base, dite "socle", se rapproche de l'option "référence" actuelle de la MGEN. Ce panier de base peut être assorti de 2 options.

- **Option A** : meilleur niveau de remboursement de certains honoraires, des frais de séjours, de médicaments non remboursés et du nombre de séances remboursées par certains spécialistes.
- **Option B** : inclut l'option A et y ajoute le dentaire, l'optique et l'auditif.



Comparez les offres en flashant ce QR code

5 Avec l'agent-e, qui peut adhérer au contrat ?

Les ayants droits peuvent adhérer, c'est-à-dire :

- Le/la conjoint-e, à condition d'être marié-e, PACSé-e ou concubin-e.
- Le(s) enfant(s) et petit(s)-enfant(s) à charge du bénéficiaire ou de leur conjoint-e (de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans en cas de poursuite d'études, d'apprentissage, de chômage ; sans condition d'âge pour les enfants en situation de handicap).

⚠ Les options choisies le sont pour tous les ayants droits

6 Qu'est-ce qui change en matière de protection sociale ?

La réforme institue le **découplage, combattu par la FSU, entre la couverture santé et la prévoyance**. Si un contrat de prévoyance facultatif sera proposé par l'employeur, il ne le financera qu'à hauteur de 7€.

7 Comment se passera l'affiliation ?

Fin janvier 2026, les agent-es recevront un mail de la MGEN sur leur messagerie académique. L'agent-e aura alors 21 jours pour effectuer son affiliation. **Le parcours est obligatoire pour toustes, même si vous êtes adhérent-e MGEN ou si vous demandez une dispense.** Pour les agent-es qui n'étaient pas adhérent-es MGEN, il faudra résilier le contrat actuel auprès de la mutuelle ou assurance. La cotisation de base sera **prélevée sur le bulletin de salaire**. Les options seront prélevées **directement sur le compte bancaire**.

8 Quel sera le coût de la cotisation ?

La cotisation des agent-es est répartie entre une part forfaitaire (identique pour toustes) et une part liée aux revenus. **L'employeur finance l'adhésion au contrat "santé" à hauteur de 50 % de la cotisation d'équilibre** (fixée chaque année, en 2026, elle sera de 75,40€). Il finance aussi 50 % de l'option éventuelle (A ou B) dans la limite de 5€, mais il ne finance pas la cotisation des ayants droits ni celle des retraités, ce que la FSU dénonce.



Calculez votre cotisation sur le simulateur PSC en ligne

Bénéficiaires	Partie socle	Tarif 2026	Option A : 7,23€	Option B : 30,33€
Agent-e	- Prise en charge employeur : 50% de la CE	37,70€	Prise en charge employeur 3,62€	Prise en charge employeur 5€
	- Part forfaitaire : 20% de la CE	15,08€		
	- Part variable : coef x rémunération dans la limite de 3925€ brut mensuels	Entre 8€ et 32€		
	TOTAL agent-e (hors fonds)	De 23€ à 47€		
Conjoint-e	110% de la cotisation d'équilibre	82,94€	7,23€ (100%)	30,33€ (100%)
Enfant 1	45% de la cotisation d'équilibre	33,93€	3,62€ (50%)	15,17€ (50%)
Enfant 2	45% de la cotisation d'équilibre	33,93€	1,81€ (25%)	7,58€ (25%)
Enfant +	Gratuit	0,00€	0,00€	0,00€